



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2019-148
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES PARCS ET JARDINS
SUR TOUTE LA COMMUNE DE ST-JEAN DE BRAYE

Le maire de la ville de Saint-Jean de Braye,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- vu le code pénal,
- vu le code de la santé publique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

ARRETE

Article 1

le présent arrêté concerne la fermeture exceptionnelle de l'ensemble des parcs et jardins de la ville de Saint-Jean de Braye, eu égard aux alertes météorologiques émanant de Météo France et de la Préfecture du Loiret en cas de dégradation de la situation météorologique.

Extrait du site météofrance à 10 h 00 ce vendredi 7 juin 2019 : « Département en vigilance jaune Orages, Vent violent.

Les parcs et jardins concernés par cet arrêté sont :

- le parc des Longues Allées,
- le parc du Vieux Bourg.

Article 2

L'accès à l'ensemble des parcs et jardins de la ville de Saint-Jean de Braye est donc interdit à tout public pour la durée de l'arrêté.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour 14 h 00 et de son caractère exécutoire pour une période jusqu'au samedi 8 juin à 8h.

Pendant cette période, les parcs et jardins resteront fermés au public et sous réserve d'amélioration des conditions climatiques garantissant la parfaite sécurité des intervenants.

Article 4 - infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Jean de Braye,
- à Madame la Directrice du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Jean de Braye,
- au Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Saint-Jean de Braye.

Saint-Jean de Braye, le - 7 JUIN 2019

Vanessa SLIMANI

